

CONTRAT DE LOCATION

Madame, Monsieur, c'est avec plaisir que nous vous proposons la réservation de notre gîte.
Nous vous adressons nos sincères salutations.

Capacité : 7 personnes
Animaux acceptés : Non

Règlement : Par chèque bancaire ou espèce

Propriétaire : Müller Andreas et Vorgrimmler Monika
La Borde Jean-Marie
11500 St. Louis et Parahou
Tel/Fax : 04.68.20.24.09

Locataire :
M, Mme, Mlle :

Adresse :

Tél :
Nombre d'adultes :
Nombre d'enfants :

Date du séjour :
Prix du séjour :

Cette location prendra effet si nous recevons à notre adresse avant le :

- un exemplaire du présent contrat daté et signé, le deuxième étant conservé de votre côté.
- Un acompte de 30 % à régler par chèque bancaire établi à notre ordre.

Au delà de cette date, nous nous réservons le droit de disposer du gîte à notre convenance.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires

Fait à _____, le

J'ai pris connaissance des conditions générales de location et déclare être d'accord sur les termes du contrat.

Signature du locataire précédée de la mention lu et approuvée :

Le propriétaire

Conditions générales

ARTICLE 1 : Durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucun cas se prévaloir au maintien dans les lieux.

ARTICLE 2 : conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir un acompte d'un montant total du séjour de 30 % avec un minimum d'une nuitée et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire est à conserver par le client.

ARTICLE 3 : annulation par le client : toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à notre adresse.

- Annulation avant le début du séjour : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte nous resta acquis. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour,

l'acompte nous reste acquis et nous nous réservons le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.
- Si le client ne se manifeste pas avant 19h le jour prévu du début du séjour, le présent contrat devient nul et nous pouvons disposer du gîte. L'acompte nous reste acquis et nous nous réservons le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

- En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement nous reste intégralement acquis.

ARTICLE 4 : annulation de notre fait : si juste avant le début du séjour, nous annulons ce séjour, nous informerons le client par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client sans préjuger des recours en réparation de dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées.

ARTICLE 5 : arrivée : le client doit se présenter le jour entre 15h et 19h. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit nous prévenir. Le départ est avant 12h.

ARTICLE 6 : règlement du solde : le solde est à régler dès la remise des clefs.

ARTICLE 7 : utilisation des lieux : le client devra respecter le caractère paisible des lieux et en faire un usage conforme à leur destination. Il s'engage à rendre le gîte en bon état.

Le nettoyage des lieux à la fin du séjour sera fait par le locataire. En cas contraire, une taxe de 35€ sera demandé

Il lui est recommandé de se munir d'une ATTESTATION d'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE VILLEGATURE (afin que les dommages éventuels causés par celui-ci soient pris en charge).

ARTICLE 8 : capacité Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de clients dépasse ce nombre, nous sommes en mesure de refuser les clients supplémentaires. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une annulation du contrat à notre initiative, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à celui refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

ARTICLE 9 : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non-respect de cette clause par le client, nous pouvons refuser les animaux. Ce refus ne peut être en aucun cas considéré comme une modification ou une rupture du contrat à notre initiative, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de clients supérieur à celui refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

ARTICLE 10 : état des lieux : à la prise de possession du gîte, un état des lieux est effectué avec remise d'une liste inventaire.

ARTICLE 11 : litige : toute réclamation relative à l'état des lieux doit nous être soumise dès le lendemain de la date du début du séjour.

ARTICLE 12 : caution : à l'arrivée du locataire il sera demandé un chèque de caution de 200€. Si aucun dégât n'est constaté à la fin de la location, le chèque de caution est restitué au locataire. En cas de litige, le propriétaire rembourse cette caution déduction faite des frais de réparation ou de remise en état des lieux ou du matériel, incombant aux locataires.

ARTICLE 13 : responsabilité : nous rappelons que les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.